

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	--

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	30 novembre 2023	18H00	Mairie de Saint-Egrève

Le 30 novembre 2023, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 23 novembre 2023

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER, Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Michel CROZET, Laurent AMADIEU, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Françoise CHARAVIN (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux),
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse)
POUVOIRS	Nicolas KURTZROCK à Laurent AMADIEU
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc DEPINOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 12

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.
Le procès-verbal du comité syndical du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Marc DEPINOIS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

FINANCES

➤ **Délibération 2023/11.01 : Adoption de la Décision Modificative du budget n°2 – annule et remplace (tableaux en annexe)**

Vu la délibération n°2020/09.01 du 28 septembre 2023 adoptant une décision modificative n°2 du budget primitif 2023 afin de couvrir l'augmentation des dépenses de gaz et d'électricité en section de fonctionnement au compte 60612,

Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle délibération annulant et remplaçant la décision modificative n°2 en raison d'un déséquilibre entre les recettes et les dépenses d'investissement,

Considérant les prévisions de recettes supérieures aux prévisions de dépenses à la section d'investissement d'un montant de 9 927,56 € au chapitre 001,

Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer la décision modificative n°2 comme suit :

- En raison de la nécessité de régulariser l'acquisition d'une action auprès de l'ALEC, il est proposé d'ajouter 500 € de crédits au chapitre 271 de la section d'investissement.
- Afin d'équilibrer cette opération, il est proposé d'enlever 500 € de crédits au chapitre 2313 (montant ramené à 2 069 225.88 €).
- En raison de la nécessité de couvrir une forte augmentation du coût de l'électricité et du gaz, il est proposé d'ajouter 280 000 € de crédits au chapitre 011 – compte 60612.
- Afin d'équilibrer la Décision Modificative, il est proposé de diminuer de 280 000 € le montant des crédits affectés au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, et de diminuer également de 280 000 € les recettes d'investissements attendues au chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (montant ramené à 1 515 352.63 €).
- Afin d'équilibrer la section d'investissement et pour faire suite au vote de la DM n°1 en suréquilibre d'un montant 9 927.56 €, il est proposé de diminuer le montant des crédits affectés au chapitre 2313 d'un montant de 270 072.44 € (montant ramené à 1 799 153.44 €).

La décision modificative 2023 n°2 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

ANNULE la décision modificative n°2 du budget primitif adoptée par délibération n°2020/09.01 le 28 septembre 2023,

APPROUVE la décision modificative n°2 dans sa version du 30 novembre 2023.

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	74 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-323 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	206 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	280 000.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-321 : Constructions (en cours)	270 072.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	270 572.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-271-020 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	270 572.44 €	500.00 €	280 000.00 €	0.00 €
Total Général		-270 072.44 €		-280 000.00 €

➤ **Délibération 2023/11.02 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2024**

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2023	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2024
20	42 126.90 €	10 531.25 €
21	58 649.50 €	14 662.38 €
23	2 069 225.88 €	517 306.47 €

COMMANDE PUBLIQUE

- **Délibération 2023/11.03 : Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le SIVOM, la Ville et le CCAS de Saint-Egrève pour la passation du marché de télésurveillance des bâtiments publics**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le contrat de télésurveillance des bâtiments concernant le SIVOM, la Ville et le CCAS de Saint-Egrève arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de choisir un prestataire commun dans le but d'assurer une gestion cohérente et efficiente, il propose de créer un groupement de commandes entre le SIVOM, la Ville et le CCAS de Saint-Egrève.

Le groupement sera coordonné par la Commune de Saint-Egrève, qui sera chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants,
- de notifier et exécuter les marchés,
- de décider que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes

DESIGNE la Ville de Saint-Egrève comme coordonnateur du groupement

PRECISE que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur

AUTORISE le Président à signer ladite convention

➤ **Délibération 2023/11.04 : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le marché pour la fourniture de gaz à destination des équipements du SIVOM conclu par l'intermédiaire de l'UGAP arrivera à son terme le 30 juin 2025.

Monsieur le Président propose de signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

Cette convention prévoit la conclusion d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans et demi.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, a l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution et le cas échéant de transport et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- signer la décision d'attribution du(des) marche(s);
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s)
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marche(s) pour le compte du Bénéficiaire;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un évènement d'ordre réglementaire, des ordres d'achat dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les documents y afférent.

COMITE SYNDICAL

➤ **Délibération 2023/11.05 : Election d'un nouveau membre du Bureau Syndical**

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu l'article L5211 du CGCT qui prévoit notamment que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu l'article 5211-2 du CGCT qui prévoit que les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux vice-présidents,

Vu l'article L2122-2 du CGCT qui régit la procédure de démission volontaire pour le Maire ou les adjoints et qui prévoit que la démission doit être présentée au représentant de l'Etat dans le Département,

Vu la délibération n°2020/07.05 du 23 juillet 2020 portant composition du Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2020/07.06 du 23 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des deux autres membres du Bureau Syndical,

Vu la démission de Monsieur Vincent LECOURT de sa fonction de membre du Bureau Syndical, acceptée par le Préfet de l'Isère en date du 7 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle la composition du Bureau Syndical :

- 3 Vice-Présidents en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :
 - **1^{er} Vice-Président** : Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat. Centre de Planification et d'Education Familiale
 - **2^{ème} Vice-Président** : Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux. Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal
 - **3^{ème} Vice-Président** : Politique d'éducation sportive
- **2 autres membres**

Considérant qu'un des sièges de membre du Bureau Syndical est désormais vacant,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner à bulletin secret un nouveau membre du Bureau Syndical.

Après un appel à candidatures, Monsieur le Président propose Monsieur Marc DEPINOIS en tant que membre du Bureau Syndical.

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions règlementaires.

Election d'un membre du Bureau Syndical – Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Monsieur Marc DEPINOIS a obtenu 12 voix

Monsieur Marc DEPINOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est nommé membre du Bureau Syndical et immédiatement installé.

Monsieur Marc DEPINOIS déclare accepter d'exercer cette fonction.

La séance est levée à 18h23.